

CHAPITRE XXIV.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

| | PAGE | | PAGE |
|---|------|---|------|
| SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS... | 1070 | SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES..... | 1098 |
| SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES..... | 1075 | Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces..... | 1099 |
| Sous-section 1. Bilan..... | 1076 | Sous-section 2. Dette des provinces..... | 1102 |
| Sous-section 2. Recettes et dépenses..... | 1079 | SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES..... | 1104 |
| Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales | 1081 | Sous-section 1. Valeur municipale imposée. | 1104 |
| Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux..... | 1092 | Sous-section 2. Taxation municipale..... | 1105 |
| Sous-section 5. Dette nationale..... | 1095 | Sous-section 3. Dette municipale..... | 1107 |

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. De plus amples renseignements pour chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1952 et 1953, les détails respectifs des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par service. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses au compte-capital sont comprises, les montants prévus pour le remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées et, conséquemment, ne peuvent faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

Les tableaux 3 et 4 indiquent respectivement les recettes et les dépenses collectives de tous les gouvernements pour les années 1950-1953, mais non les transferts intergouvernementaux.

* Revu, sauf indication contraire, par la Division des finances publiques et des transports (Bureau fédéral de la statistique).